

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00420-S

Requérant(s)	Silva Neves Froidevaux Sandra et Froidevaux Nicolas, Route de Courroux 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	MCE Marti Sàrl, Route de Courroux 7, 2824 Vicques
Description du projet	Pose d'un couvert ouvert abritant cheminée et four à pizza existants
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3021
Lieu-dit, adresse	Route de Courroux, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.04.2026
Échéance de la publication	17.04.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 5.02m, largeur 2.31m, hauteur 2.81m, hauteur totale 2.81m.

Genre de construction : matériaux : Façades : bois anthracite. Toiture : bois anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 avril 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 30 mars 2026